

**Réponse à la question n° 60
de M. Simon Jordan (CG-PCS)
relative à la pose de bancs aux arrêts de bus sur le territoire communal**

Résumé de la question

En séance du 5 avril 2022, M. S. Jordan posait la question suivante:

"Qui a la compétence de poser des bancs aux arrêts de bus pour les seniors, les femmes enceintes, les personnes blessées, les mamans avec les petits enfants, etc. Il n'y a par exemple pas de bancs à l'arrêt de bus "Saint-Pierre" en direction du Schoenberg, et à l'arrêt de bus "Université" en direction de Givisiez. Cette compétence revient-elle à la Ville, aux TPF ou à l'Agglomération? Dans le cas, où la compétence revient à la Ville, pourquoi n'y a-t-il pas systématiquement des assises aux arrêts de bus?"

Réponse du Conseil communal

De manière plus générale, la mise en place du mobilier urbain, comme par exemple des bancs, est de la compétence de la Ville (Service d'urbanisme et d'architecture), le cas échéant avec une coordination avec les entités responsables (Police locale, TPF) pour la pose d'autres éléments tels affichages, divers appareils TPF, etc.

En ce qui concerne les arrêts de bus, qui sont intimement liés avec les lignes de bus, ils sont définis par l'Agglo d'entente avec les TPF.

La position définitive des arrêts est gérée par la Ville (Mobilité/ Urbanisme et architecture) selon la situation du lieu.

En ce qui concerne la simple pose d'un banc aux arrêts de bus, une évaluation a lieu selon des critères tels que la place à disposition, le nombre de personnes attendant un bus, la largeur de passage en suffisance pour le flux de personnes relevé.

En prenant les exemples mentionnés dans la question n° 60, les explications suivantes peuvent être données:

1. *Arrêt de bus "St-Pierre" direction Schoenberg:*

La pose d'un banc, question à laquelle la Ville de Fribourg a par ailleurs déjà dû répondre par la négative en juillet 2021 à une habitante, n'est pas souhaitable en raison du manque de largeur à un endroit où le flux de personnes s'avère être important. Une solution aurait été la pose contre la façade des immeubles, mais en raison d'une majorité de vitrines de commerces, cela

ne peut pas être envisagé par respect des commerçants. Les trottoirs faisant partie intégrante de la parcelle des immeubles privés, cette solution nécessiterait de surcroît l'inscription d'une servitude.

2. *Arrêt de bus "Université" direction Givisiez:*

La pose d'un banc n'est pas possible étant donné que la largeur de passage des piétons qui en résulterait serait trop faible (moins de 1,65 m).

L'Agglo est en cours d'établissement d'une charte, définissant à priori le principe que chaque arrêt de bus doit être muni d'un abri, intégrant d'office un banc.

Sans attendre la publication de cette charte et consciente de la problématique, la Ville de Fribourg analyse de cas en cas des situations qui semblent opportunes pour la pose d'un banc.

Ainsi, par exemple à l'arrêt de bus Poya en entrant en ville, un banc verra à priori bientôt le jour à l'ombre du grand chêne qui s'y situe.

Dans le même esprit, la Ville de Fribourg, par l'intermédiaire du Service d'urbanisme et d'architecture et du Service de la police locale et mobilité, définira les arrêts où un banc, voire un abribus, pourra être installé, sans pour autant vouloir généraliser ce principe et en tenant compte des critères énumérés plus haut.

Afin de financer la pose éventuelle d'abribus dans le futur, la Ville de Fribourg, par l'intermédiaire du Service d'urbanisme et d'architecture, vérifiera la possibilité d'un subventionnement par l'Agglo et, le cas échéant, fera une demande chiffrée dans le budget d'investissement en catégorie II, si possible pour 2023 déjà.